

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

PREMIÈRE COMMISSION
37e séance
tenue le
lundi 9 novembre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 37e SEANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS 48 à 69 DE L'ORDRE DU JOUR ET
DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET (suite)

LETTRE DU PRESIDENT DE LA PREMIERE COMMISSION AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

87-63220 3781v (F)

48p.

Distr. GENERALE
A/C.1/42/PV.37
16 novembre 1987

FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 45.

POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET

Le PRESIDENT : La Commission va prendre des décisions sur les projets de résolution des groupes 4 et 5 tels qu'ils apparaissent dans le programme de travail présenté par le Président. La Commission va examiner, pour le groupe 4, les projets de résolution A/C.1/42/L.8, L.15, L.24, L.52, L.63 A et L.63 B et, pour le groupe 5, les projets de résolution A/C.1/42/L.21, L.25, L.27, L.49 et L. 57. Nous allons examiner dans le groupe 5 les projets de résolution A/C.1/42/L.2 et A/C.1/42/L.10 qui sont encore en discussion.

Avant la prise de décisions sur ces projets de résolution, je vais donner tout d'abord la parole aux représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et de la République islamique d'Iran, qui souhaitent faire des déclarations.

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1, au titre du point 41 de l'ordre du jour, intitulé "Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques".

Les 26 Etats Membres suivants se sont associés à l'Australie pour parrainer ce projet de résolution : Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Espagne, Suède, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay et Zaïre.

Vous vous souviendrez que, le 27 octobre, l'Australie a déposé le projet de résolution A/C.1/42/L.67 sur cette même question en son seul nom. Ce projet de résolution reflétait le respect du Gouvernement australien pour le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques; son souci que tous les Etats respectent les principes et objectifs de ce Protocole; son désir de voir conclure rapidement une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques, ainsi que sur leur destruction; son appui à l'inclusion dans cette convention de dispositions détaillées en vue de la

M. Butler (Australie)

vérification sur place du respect de ladite convention; sa conviction de l'importance du rôle que le Secrétaire général joue dans l'appui des principes et des objectifs du Protocole de Genève de 1925, et dans les enquêtes qu'il effectue sur les rapports concernant l'utilisation possible d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) en violation du Protocole.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.67 demandait que l'Assemblée générale appuie à l'unanimité cette importante responsabilité qui était confiée au Secrétaire général.

Il demandait que l'on revoie encore, concernant certains aspects, les moyens existants dont dispose le Secrétaire général pour procéder à ses enquêtes.

M. Butler (Australie)

Outre le projet de résolution australien A/C.1/42/L.67, deux autres projets relatifs aux armes chimiques ont été déposés. Il s'agit du projet A/C.1/42/L.71, parrainé par les États-Unis et un grand nombre d'autres États, et du projet A/C.1/42/L.34, parrainé par l'Iran.

Depuis le dépôt de ces projets de résolution, des consultations intensives et constructives se sont déroulées entre les principaux auteurs de chacun de ces textes et un grand nombre d'autres délégations, afin de mettre au point un texte unique sur la question de l'emploi des armes chimiques. Je suis très heureux de pouvoir dire à la Première Commission que ces efforts ont été couronnés de succès. Le résultat en est le projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1, que je présente maintenant officiellement.

En effet, ce projet révisé contient toutes les dispositions du texte australien (A/C.1/42/L.67) dont je viens de parler. Il contient cependant des éléments supplémentaires tirés des deux autres projets de résolution relatifs à certains aspects de l'emploi des armes chimiques. Le projet de résolution révisé reflète les vues collectives de tous les auteurs.

Les alinéas du préambule rappellent l'importance du Protocole de Genève de 1925 et des autres règlements pertinents du droit international coutumier, la nécessité pour tous les États de respecter la Convention sur les armes biologiques, et fait état de l'inquiétude causée par le signalement de l'utilisation d'armes chimiques dans certains conflits, leur apparition dans un nombre croissant d'arsenaux nationaux et le risque croissant de voir ces armes utilisées à nouveau dans l'avenir. Ils notent avec satisfaction que la Conférence du désarmement négocie activement une convention sur les armes chimiques, où sont incluses des dispositions détaillées en vue de la vérification sur place du respect de la convention, espèrent que l'on parviendra rapidement à une heureuse conclusion de cette convention, notent qu'une enquête prompte et impartiale sur les cas signalés d'emploi d'armes chimiques ou biologiques renforcerait l'autorité du Protocole de Genève de 1925; le préambule exprime aussi l'hommage des auteurs au Secrétaire général pour ses activités et prend note des moyens dont il dispose pour faire respecter les principes et les objectifs du Protocole de Genève.

Je passe au dispositif. Il demande à nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole de Genève de 1925 et condamne

M. Butler (Australie)

toute action qui viole cette obligation; demande instamment à tous les Etats de tenir compte dans leur politique nationale de la nécessité de maîtriser la prolifération des armes chimiques; reconnaît la nécessité, dès l'entrée en vigueur de la convention sur les armes chimiques, de revoir les moyens dont le Secrétaire général dispose pour enquêter sur les cas signalés d'emploi d'armes chimiques, et prie le Secrétaire général, lorsqu'un Etat Membre lui signalera de tels cas, de procéder à une enquête afin d'établir les faits et de rendre compte rapidement des résultats de cette enquête à tous les Etats Membres.

Le reste des paragraphes du dispositif est destiné à développer et à renforcer les procédures dont le Secrétaire général dispose pour effectuer ses enquêtes sur l'emploi possible d'armes chimiques ou bactériologiques ou à encourager les Etats Membres et les organisations internationales compétentes à coopérer pleinement avec lui aux tâches susmentionnées.

Enfin, le projet prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution.

Je souligne que ce projet de résolution unique, A/C.1/42/L.67/Rev.1, sur le rôle du Secrétaire général dans les enquêtes sur les cas éventuels d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines, et sur d'autres aspects de la question de l'emploi d'armes chimiques auxquels la communauté internationale accorde de l'importance, est le résultat de larges consultations avec de nombreuses délégations.

Ma délégation remercie très sincèrement les auteurs des autres projets de résolution, A/C.1/42/L.61 et A/C.1/42/L.34, ainsi que les nombreuses délégations qui représentent tous les groupements politiques au sein des Nations Unies, de leur coopération et de l'attitude constructive dont elles ont fait preuve pour que l'on puisse aboutir à un texte unique sur cette question.

On m'a demandé d'ajouter le Kenya et le Portugal au 26 auteurs originaux. Nous sommes donc 28 à présent.

Nous pensons que ce travail concerté est un bon exemple de l'harmonisation des points de vue que demande la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi il contribuera à renforcer la coopération internationale dans un domaine qui nous préoccupe tous profondément.

M. Butler (Australie)

L'Australie et les autres auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1 recommandent celui-ci à la Commission. Nous pensons qu'il bénéficie d'un large appui et qu'il n'est donc pas nécessaire de le mettre aux voix. Nous lançons un appel pour qu'il soit adopté par consensus lorsque la Première Commission se prononcera, plus tard cette semaine.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Lors de la déclaration liminaire de la délégation des Etats-Unis à cette commission, le 16 octobre, l'Ambassadeur Okun a attiré notre attention sur les questions urgentes de l'emploi et de la prolifération des armes chimiques. Plus tard, dans la déclaration de la délégation des Etats-Unis du 22 octobre, le Très Honorable David Emery a traité à nouveau de ces questions. Aujourd'hui, je voudrais m'étendre un peu sur leurs observations et commenter le projet de résolution sur les armes chimiques présenté par les Etats-Unis sous la cote A/C.1/42/L.71, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)".

Depuis trois ans, l'Assemblée générale condamne à une large majorité tous les emplois d'armes chimiques et tous autres actes contraires aux accords internationaux pertinents existants et du droit coutumier international. La résolution de l'année dernière sur ce sujet a été adoptée sans vote contre. Malgré la profonde inquiétude exprimée par la Commission, cependant, l'emploi d'armes chimiques continue. Ma délégation pense que l'Organisation des Nations Unies ne peut pas se permettre de relâcher ses efforts destinés à mettre un terme au recours illégal à ces armes odieuses.

Ma délégation estime qu'il est tout aussi important que l'Organisation des Nations Unies renouvelle son appel à l'arrêt de la prolifération inquiétante de ces horribles armes. Depuis 25 ans, on a constaté une augmentation de 400 % du nombre des Etats qui sont capables de s'en procurer. Les risques pour le monde de cette prolifération ne peuvent être passés sous silence, et il faut réagir.

M. Friedersdorf (Etats-Unis)

Ma délégation est convaincue que ces faits - l'utilisation et la prolifération des armes chimiques - sont si graves qu'ils méritent d'être condamnés dans le cadre d'une résolution sur les armes chimiques exclusivement consacrées à cette fin. C'est pour cette raison que ma délégation souhaitait que l'on procède à un vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.71. Nous sommes conscients des efforts destinés à regrouper les résolutions au sein de la Commission afin de lui permettre de mieux concentrer son attention et de mieux gérer son temps et, en fait, nous les avons fermement soutenus. Les assurances données par d'autres délégations, y compris les Etats socialistes neutres et non alignés intéressés concernés nous ont persuadés que le message du projet de résolution A/C.1/42/L.71 ne serait pas perdu s'il figurait dans un projet regroupé.

C'est pour cette raison que ma délégation s'est efforcée, avec d'autres délégations, de réduire le nombre des résolutions sur les armes chimiques. Nous pensons que la résolution révisée, qui vient d'être présentée par mon collègue de l'Australie sous la cote A/C.1/42/L.67/Rev.1 reflète pleinement les points fondamentaux recherchés à l'origine par les Etats-Unis dans leur projet de résolution. Pour nous résumer, ce texte condamne l'utilisation des armes chimiques et cherche à décourager ceux qui les ont utilisées de le faire à nouveau; il encourage les Etats à prendre les mesures appropriées pour limiter les exportations de produits chimiques qui pourraient être utilisés pour fabriquer des armes chimiques et il a pour but d'élargir le rôle du Secrétaire général et l'appui qui lui est fourni dans le cadre de l'enquête sur l'utilisation supposée d'armes chimiques.

C'est pour toutes ces raisons que les Etats-Unis ont décidé de retirer leur projet de résolution A/C.1/42/L.71. Nous prions instamment tous les Etats d'apporter tout l'appui possible au projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1, car nous considérons qu'il s'agit là d'une mesure importante de nature à protéger l'humanité des horreurs de la guerre chimique et biologique.

M. MASHHADI-GHAHVEHCHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : A la suite de consultations intensives qu'elle a eues avec d'autres délégations, notamment l'Australie et la Suède, en tant que président du Comité spécial sur les armes chimiques, la République islamique d'Iran, dans un esprit de coopération et de compromis, a fait de son mieux pour qu'on puisse parvenir à un texte unique sur l'emploi des armes chimiques. Les raisons qui sont à l'origine

M. Mashhadi-Ghahvehchi (République islamique d'Iran)

du projet de résolution A/C.1/42/L.34 que la République islamique d'Iran avait proposé, étaient en tout premier lieu la nécessité de réaffirmer la crédibilité du Protocole de Genève de 1925 et son strict respect par tous les États Membres; deuxièmement, de renforcer les instruments internationaux existants, notamment le rôle du Secrétaire général dans les enquêtes qu'il doit mener sur les violations du Protocole dont il a été fait état; troisièmement, la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures décisives afin d'empêcher l'utilisation des armes chimiques; quatrièmement les violations répétées du Protocole de Genève.

Au cours de nos consultations, des efforts ont été réalisés en vue d'inclure ces idées et celles d'autres délégations dans un seul projet de résolution. Nous sommes heureux de constater qu'un projet de résolution unique a pu être élaboré, qui tient compte également de nos préoccupations. Ce compromis a été réalisé en vue de faciliter l'adoption d'un seul projet de résolution par consensus, même s'il ne répond pas entièrement à notre souci. En conséquence, nous souhaitons exprimer notre soutien au projet de résolution présenté par le représentant de l'Australie et nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

Nous retirons notre projet de résolution A/C.1/42/L.34 et nous tenons à exprimer nos remerciements aux délégations de la Suède et de l'Australie pour leurs efforts inlassables dans l'élaboration de ce texte.

Le PRESIDENT : Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur les projets de résolution du groupe 4 avant que nous prenions une décision à leur sujet.

M. FREIER (Israël) (interprétation de l'anglais) : Dans quelques instants, la Première Commission va voter sur le projet de résolution A/C.1/42/L.15 intitulé "Armement nucléaire d'Israël". La plupart des délégations ont déjà décidé de quelle façon elles allaient voter et toute remarque présentée à la Commission à ce stade est peu susceptible de modifier si tant est qu'elle le puisse l'équilibre des votes de manière appréciable.

Je crois que je ferais perdre du temps à la Commission si je formulais mes remarques aux auteurs et aux partisans du projet de résolution. Ils auraient vite fait de déverser leurs litanies de récriminations et de condamnations contre Israël sans même s'inquiéter de défendre leurs arguments. Défendre ses projets de résolution est d'usage à la Commission et les auteurs du projet en question ont été

M. Freier (Israël)

fidèles à cet usage. Ils l'ont présenté en déformant les faits ou en imputant à d'aucuns des desseins en vue de conférer un semblant de respectabilité à leur haine irrémédiable.

C'est plutôt aux délégations qui envisagent de s'abstenir que je souhaite expliquer le message qu'ils adresseraient alors à Israël. C'est un message d'assentiment à tout ce que défend le projet de résolution. C'est un message de neutralité entre les menaces - en paroles, en actes et en puissance - que brandissent les auteurs contre Israël et l'absence de toute menace des responsables israéliens. Un message de neutralité entre l'invitation d'Israël adressée aux Etats de la région de négocier une zone dénucléarisée et d'encourager la création d'une telle zone par des arrangements mutuels qui ont été approuvés par les Nations Unies, et le refus des Arabes d'accepter toute négociation et tout arrangement mutuel et, par conséquent, la possibilité d'envisager des guerres contre Israël à l'avenir également.

C'est un message de neutralité entre les exigences auxquelles on soumet Israël, et qu'aucun autre Etat ne pourrait accepter, et l'exercice par Israël de ses droits souverains qui ne sont pas remis en cause eu égard à tout autre Etat.

Il est important que la Première Commission comprenne bien le message transmis par ses votes. On demande à Israël d'avoir confiance dans le parrainage international pour des négociations relatives à un règlement au Moyen-Orient. Les membres de la Commission comprendront que l'abstention transmet les messages que je viens d'évoquer. L'abstention n'est pas propice à favoriser, au niveau international, la paix au Moyen-Orient. Elle risquerait plutôt, par défaut, d'envenimer la situation. Elle contribuerait à encourager l'intransigeance arabe et à réduire la confiance qu'Israël accorde au sens de l'équité de la communauté internationale. Est-ce bien là le message de la Commission?

Pour terminer, comme je l'ai déjà déclaré par le passé, Israël prie la Commission de prendre note de ses objections sur l'ensemble du projet de résolution. Le vote sur l'ensemble du projet de résolution est le seul message transmis par la Commission à l'extérieur.

M. TEJA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais exposer la position de mon pays sur le point 52 de notre ordre du jour et sur le projet de résolution A/C.1/42/L.24 qui va être mis aux voix.

Cette année encore, la Première Commission est sur le point de se prononcer sur une proposition visant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Ce projet est devenu un rite annuel. Ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/42/L.24 car il ne tient pas compte des dispositions contenues dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Ma délégation a donné son soutien à diverses propositions visant la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans certaines régions précises quand elles bénéficiaient de l'appui de tous les Etats des régions en question. Il n'en demeure pas moins que nous avons émis des réserves quant à l'efficacité et à la pertinence de ce type de mesures éventuelles, compte tenu en particulier des conclusions universellement authentifiées des études sur l'hiver nucléaire.

J'exposerai donc notre position de principe fondée sur le Document final, aux termes duquel les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent être établies exclusivement sur la base d'arrangements librement convenus entre les Etats de la région intéressée, en tenant compte des particularités de celle-ci.

En ce qui concerne l'Asie du Sud, il est évident qu'il n'existe pas de consensus sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. En conséquence, la réapparition de cette proposition ne peut qu'être qualifiée de rituelle et dénuée de réalisme. Quant aux particularités de la région, n'oublions pas que dans la zone contiguë à celle envisagée, il existe des armes nucléaires qui ne cessent de proliférer.

Dans ces conditions, ma délégation n'est pas convaincue de la pertinence ou de l'efficacité de la proposition contenue dans le projet de résolution à l'étude. Nous espérons que toutes les délégations qui ont souscrit au Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement tiendront compte, lorsqu'elles voteront sur cette proposition, de leur décision solennelle au sujet des zones exemptes d'armes nucléaires, qui ne peuvent être créées que sur la base d'arrangements librement convenus entre les Etats de la région intéressée et en tenant compte des particularités de chacune des régions en cause. Ce n'est manifestement pas le cas pour la proposition à l'étude et ma délégation se verra donc obligée, une fois encore, de voter contre le projet de résolution.

M. RODRIGUO (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : La délégation de Sri Lanka aimerait expliquer son vote pour le projet de résolution A/C.1/42/L.24.

Nous avons pour coutume d'appuyer l'idée d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud car nous souhaitons encourager la création de telles zones dans différentes régions du monde dans l'espoir que le monde sera un jour complètement libéré des armes nucléaires.

Les paragraphes 60 à 63 du Document final de la dixième session extraordinaire consacrée au désarmement et la Déclaration des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés réunis à Harare ont abordé le sujet.

Nous comprenons fort bien que, pour être efficace, une telle zone doit être créée à la suite de consultations et sur la base d'arrangements librement convenus entre les Etats de la région intéressée, les particularités inhérentes à chaque région et à chaque zone étant bien entendu prises en compte. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud est possible si, avant tout, les Etats de la zone envisagée font des efforts dans ce sens. Nous espérons sincèrement qu'il y aura convergence de vues sur cette notion.

Nous avons pris note des nombreuses observations faites eu égard à cette initiative et des propositions concrètes auxquelles il est fait allusion dans le préambule du projet de résolution A/C.1/42/L.24. A l'instar de certains autres Etats de l'Asie du Sud, Sri Lanka a déjà fait connaître dans le détail son opinion au Secrétaire général, comme il appert du dernier alinéa du préambule du projet de résolution à l'étude. Nous espérons que cela contribuera à donner corps à cette initiative.

M. RABGYE (Bhoutan) (interprétation de l'anglais) : Le problème d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud est examiné par l'Assemblée générale depuis plusieurs années déjà.

Ma délégation a toujours accueilli favorablement le rapport du groupe d'experts gouvernementaux sur tous les aspects de la question de la création de zones dénucléarisées. Ces rapports, avec d'autres, ont confirmé notre conviction qu'il s'agit d'une question très complexe et qu'elle mérite d'être examinée avec soin. Ma délégation a exposé sa position sur cette question à la Première Commission lors de sessions précédentes de l'Assemblée générale. Nous avons toujours été pour les projets de résolution de la Première Commission visant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, surtout lorsque tous les membres

M. Rabgye (Bhoutan)

directement intéressées ont, à l'issue de négociations préalables, décidé de le faire. Nous croyons que de telles zones doivent être créées en toute connaissance de cause et compte tenu de tous les facteurs pertinents qui font apparaître un consensus de la part des Etats directement intéressés. Au vrai, ces zones doivent être le résultat d'arrangements librement convenus entre tous les membres en cause, sans influence extérieure. Malheureusement, jusqu'à présent il n'y a pas eu de consultations préalables entre les Etats Membres de la région de l'Asie du Sud, dont mon pays fait partie.

Chacun d'entre nous se rend compte que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est importante pour tous les Etats Membres, mais des conditions de sécurité doivent exister qui ne sont pas toujours les mêmes d'une région à une autre. Nous reconnaissons que la question est complexe et il ne serait donc ni réaliste ni pratique de créer une zone exempte d'armes nucléaires si les Membres directement intéressés n'ont pas de consultations préalables en vue d'arriver à un accord.

Cela étant, ma délégation votera contre le projet de résolution.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant, se prononcer sur les projets de résolution du groupe 4.

Au titre du point 51 de l'ordre du jour intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient", le représentant de l'Egypte, au cours de la 21e séance de la Première Commission, le 27 octobre 1987, a présenté le projet de résolution A/C.1/42/L.8. Il en est le seul auteur et il a exprimé le souhait de voir la Commission l'adopter sans vote.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le projet est adopté.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.8 est adopté.

Le PRESIDENT : Nous en venons maintenant au point 68 de l'ordre du jour intitulé "Armement nucléaire d'Israël". Le projet de résolution A/C.1/42/L.15 a été présenté à ce titre par le représentant de l'Iraq au cours de la 26e séance de la Première Commission, le 30 octobre 1987. Les auteurs de ce projet de résolution sont les pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Emirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Yémen démocratique.

Le Président

Un vote enregistré séparé a été demandé sur l'alinéa 7 du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Finlande, Grèce, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Japon, Malawi, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 80 voix contre 10, avec 33 abstentions, l'alinéa 7 du préambule est adopté.

Le PRESIDENT : Un vote séparé a été demandé sur l'alinéa 10 du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique

populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Espagne, Grèce, Guatemala, Japon, Malawi, Malte, Mexique, Népal, Panama, Pérou, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 73 voix contre 23, avec 25 abstentions, l'alinéa 10 du préambule est adopté.

Le PRESIDENT : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 2 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Australie, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Grèce, Guatemala, Iles Salomon, Irlande, Japon, Lesotho, Libéria, Malawi, Malte, Mexique, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Togo, Uruguay, Zaïre.

Par 76 voix contre 20, avec 27 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est adopté.

Le PRESIDENT : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 4 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Barbade, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Grèce, Guatemala, Iles Salomon, Jamaïque, Lesotho, Malawi, Malte, Mexique, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Turquie, Uruguay, Zaïre.

Par 72 voix contre 25, avec 24 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est adopté.

Le PRESIDENT : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 5 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guyana, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, Grèce, Guatemala, Iles Salomon, Jamaïque, Lesotho, Malawi, Malte, Népal, Panama, Pérou, Philippines, Singapour, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 74 voix contre 24, avec 25 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est adopté.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/C.1/42/L.15 dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Portugal.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malte, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Suède, Uruguay, Zaïre.

Par 86 voix contre 3, avec 44 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au point 52 de l'ordre du jour, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud". Le projet de résolution A/C.1/42/L.24, parrainé par le Bangladesh et le Pakistan, a été présenté par le représentant du Pakistan à la 35e séance de la Première Commission, le 6 novembre 1987.

Le Président

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Iles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bhoutan, Inde, Maurice.

S'abstiennent : Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bénin, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Ethiopie, Hongrie, Indonésie, Islande, Madagascar, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie.

Par 95 voix contre 3, avec 33 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au point 48 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la résolution 41/45 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)". Un projet de résolution (A/C.1/42/L.52) a été présenté à ce sujet par le représentant du Mexique à la 31e séance de la Première Commission, le 3 novembre 1987. Les pays suivants sont les auteurs de ce projet de résolution : Bahamas, Bolivie,

Le Président

Costa Rica, El Salvador, Equateur, Guatemala, Haïti, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Argentine, Côte d'Ivoire, Cuba, France, Guyana, République centrafricaine.

Par 127 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au point 58 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique". Les projets de résolution A/C.1/42/L.63 A et A/C.1/42/L.63 B ont été présentés par le représentant de Madagascar au nom du Groupe des Etats africains à la 30e séance de la Première Commission le 3 novembre 1987.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) :
J'ai le plaisir de faire la déclaration suivante, au nom du Secrétaire général, au sujet du projet de résolution A/C.1/42/L.63.

Aux termes du paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/C.1/42/L.63, le Secrétaire général est prié de fournir toute l'assistance que l'Organisation de l'unité africaine pourrait lui demander au sujet des modalités et éléments pour la préparation et l'application de la convention ou du traité pertinent sur la dénucléarisation de l'Afrique.

Sur la base de consultations avec l'auteur et d'autres représentants du Groupe des Etats africains, le Secrétariat croit comprendre qu'une telle demande d'assistance ne comportera aucune incidence financière pour 1988.

Le PRESIDENT : Nous allons d'abord procéder à un vote enregistré sur la partie A du projet de résolution, intitulée "Application de la Déclaration".

Il est procédé au vote enregistré.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant se prononcer sur la partie A du projet de résolution A/C.1/42/L.63, intitulé "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 129 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant se prononcer sur la partie B du projet de résolution A/C.1/42/L.63, "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Chypre,

Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Espagne, Guatemala, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal.

Par 113 voix contre 4, avec 14 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui désirent expliquer leur vote après le vote.

M. ZIPPORI (Israël) (interprétation de l'anglais) : Au sujet du projet de résolution A/C.1/42/L.8, Israël se réjouit d'avoir pu une fois encore se joindre au consensus obtenu par le projet de résolution adopté au titre du point 51 de l'ordre du jour. Et ce, en raison de la position constante du Gouvernement d'Israël, telle que communiquée par le Représentant permanent d'Israël au Secrétaire général le 13 juin 1985, publiée dans le document A/40/383 et incorporée par le Secrétaire général dans son rapport (A/40/442), ainsi que dans une lettre datée du 6 mai 1986 du Représentant permanent d'Israël, publiée dans le rapport du Secrétaire général de 1986 traitant de cette question et paru sous la cote A/41/465 et Add.1.

M. Zippori (Israël)

A mon avis, il importe de souligner à nouveau la position invariablement adoptée par mon gouvernement, à savoir que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ne peut se faire qu'au moyen de négociations directes et libres entre les Etats souverains de la région. Cette position est conforme à la pratique suivie dans d'autres parties du monde - en Amérique latine et dans le Pacifique sud par exemple. Elle est également conforme aux recommandations de la Commission indépendante pour les questions de désarmement et de sécurité - Commission Palme - figurant au document A/CN.10/38 en date du 8 avril 1983.

En ce qui concerne la partie B du projet de résolution A/C.1/42/L.63, ma délégation n'a malheureusement pas été en mesure de voter pour, étant donné qu'au préambule il est injustement fait référence à Israël.

Nous avons maintes et maintes fois, tant aux Nations Unies que dans d'autres instances, déclaré que nous abhorrons et condamnons totalement l'apartheid et le régime sud-africain de discrimination raciale. A deux reprises cette année, le Gouvernement israélien a adopté une série de décisions destinées à restreindre ses relations avec l'Afrique du Sud. A propos de la prétendue collaboration nucléaire entre nos deux pays, mon gouvernement a, en de très nombreuses occasions, réfuté catégoriquement cette allégation. A preuve la déclaration faite par le Secrétaire général dans son rapport de 1981, auquel j'ai déjà fait référence au commencement du débat, et où il est dit :

"En ce qui concerne l'éventualité d'une coopération de l'Afrique du Sud avec Israël dans le domaine nucléaire, [il a été souligné] que tant qu'aucun exemple précis d'échanges ou de transactions dans le domaine nucléaire ne pourrait être cité comme preuve à l'appui de cette coopération, l'ensemble de cette question resterait du domaine des conjectures." (A/36/431, par. 13)

Les rapports qui sont parus par la suite - A/40/520 du 9 août 1985 et A/42/581 du 16 octobre 1985 - n'abordent pas la question. C'est tout à fait logique étant donné que, comme il n'y a pas eu de collaboration nucléaire entre les deux Etats, il n'y a aucun exemple précis à citer et rien à rapporter.

M. MOHAMMED (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation concernant le consensus qui s'est dégagé au sujet du projet de résolution A/C.1/42/L.8, présenté par la délégation de l'Egypte soeur. Nous sommes convaincus que le premier pas vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est que tous les Etats, et notamment Israël - dont la possession d'installations nucléaires importantes, la capacité de fabriquer des

M. Mohammed (Iraq)

armes nucléaires et la possession de telles armes ont été confirmées par les rapports en la matière - se déclarent prêts à renoncer à la possession d'armes nucléaires et acceptent d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de placer leurs installations sous le système international de garanties. Notre appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient nous appelle à nous joindre au consensus.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais expliquer pourquoi le Royaume-Uni n'a pas pu appuyer la partie A du projet de résolution A/C.1/42/L.63 sur l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique ni la partie B de ce même projet, portant sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, qui viennent tous deux d'être adoptés.

Le Royaume-Uni appuie pleinement les efforts déployés par les gouvernements des Etats indépendants d'Afrique australe pour assurer et sauvegarder leur intégrité territoriale et leur souveraineté nationale. Nous pensons que l'Afrique du Sud devrait adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le plus tôt possible, étant donné qu'il est de l'intérêt de tous, notamment de la population de l'Afrique du Sud et de ses voisins, qu'il n'y ait pas d'armes nucléaires dans la région.

Mlle Solesby (Royaume-Uni)

Nous constatons, dans une déclaration récente, que le Gouvernement sud-africain a décidé d'entamer des négociations en vue de signer un traité de non-prolifération et il a été mentionné qu'un accord ultérieur interviendrait avec l'AIEA. Nous espérons que ces paroles seront suivies d'effet.

Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, le Royaume-Uni n'a collaboré d'aucune façon avec l'Afrique du Sud pour développer son programme nucléaire civil. Nous avons, avec les autres Etats membres de la Communauté européenne, interdit toute collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud. Il n'est absolument pas question pour nous de fournir au Gouvernement sud-africain une aide au développement d'une capacité d'armes nucléaires. Néanmoins, tous les Etats ont le droit de mettre au point des programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, droit qui est reconnu et qui a été inclus dans un certain nombre d'instruments internationaux.

Nous constatons aussi que ces projets de résolution contiennent des déclarations qui, soit n'ont pas été suffisamment étayées ou qui relèveraient plutôt de la compétence du Conseil de sécurité.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais brièvement expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/42/L.15 qui vient d'être adopté : l'"Armement nucléaire d'Israël".

Ma délégation s'est abstenue de voter sur le septième alinéa du préambule et cela est conforme à la position adoptée par mon pays à l'occasion de la trente et unième session de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au sujet de la résolution 470 mentionnée dans l'alinéa en question. A cette occasion, le Venezuela s'est abstenu de voter sur cette résolution.

Le Venezuela s'est également abstenu de voter sur le dixième alinéa du préambule, qui se réfère à "la politique déclarée d'Israël d'attaquer et de détruire les installations nucléaires à vocation pacifique" comme faisant partie de la politique d'armement nucléaire de ce pays. A notre avis, il a oublié d'indiquer le fondement de son affirmation. Si c'était vrai qu'Israël avait pour politique avouée d'attaquer et de détruire des installations nucléaires à vocation pacifique, nous serions parmi les premiers à le dénoncer et à le condamner. Mais nous pensons qu'une déclaration comme celle contenue dans cet alinéa doit être accompagnée de preuves.

M. Taylhardat (Venezuela)

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes aussi abstenus lors du vote sur le paragraphe 5 du dispositif, étant donné que l'année dernière, le Venezuela s'était abstenu sur un paragraphe similaire rédigé dans les mêmes termes et qui est devenu plus tard la résolution 41/93 de l'Assemblée générale.

Notre vote sur ce paragraphe est également conforme avec la position adoptée par mon pays à la Conférence générale de l'AIEA et nous estimons qu'après la manière dont nous avons examiné cette question, nous en avons terminé avec le sujet.

Le Venezuela a voté pour le texte dans son ensemble. Toutefois, avec les réserves que nous venons d'émettre, ce texte, par son langage et sa portée, est conforme aux résolutions précédentes adoptées par l'Assemblée générale sur cette même question en faveur desquelles mon pays avait voté.

M. MLLOJA (Albanie) (interprétation de l'anglais) : La délégation albanaise a voté pour les projets de résolution A/C.1/42/L.24, A/C.1/42/L.52 et A/C.1/42/L.63. En même temps, nous nous sommes associés au consensus sur le projet de résolution A/C.1/42/L.8. Notre vote pour ces résolutions est conforme aux principes ainsi qu'à la position constante de la République socialiste populaire d'Albanie contre la course effrénée aux armements nucléaires et son extension dans différentes régions du monde, menaçant la paix et la sécurité.

Nous avons toujours été opposés à cette escalade ainsi qu'au déploiement des armes nucléaires dans l'espace. Partant de cette préoccupation commune, la délégation albanaise estime qu'il appartient aux peuples et aux gouvernements des pays intéressés de décider de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. La délégation albanaise a toutefois des réserves quant à l'efficacité de ces zones, étant donné l'existence d'énormes arsenaux nucléaires tels que ceux des deux grandes puissances, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique.

Nous estimons que la non-possession de ces armes par un pays, une région ou un continent ne réduit pas le risque constitué par les 50 000 ogives nucléaires que pourraient avoir les grandes puissances. Leur utilisation ne serait pas moins catastrophique pour ceux qui n'ont pas de telles armes chez eux.

Nous espérons qu'une paix et qu'une sécurité véritables pourront être assurées en mettant un terme à la course aux armements une fois pour toutes, grâce au démantèlement et au retrait des missiles américains et soviétiques basés en terres étrangères et à la réduction du danger d'une guerre atomique ou autre.

M. ANDERSEN (Islande) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole pour expliquer les votes du Danemark, de la Finlande, de la Norvège, de la Suède et de ma propre délégation, l'Islande, à propos des parties A et B de la résolution A/C.1/42/L.63 intitulée "Application de la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

Nos pays condamnent vivement l'apartheid sous toutes ses formes et se sont manifestés sur cette position à maintes reprises. Cette condamnation repose sur l'attitude traditionnelle des pays nordiques à l'égard de la liberté, de la justice et de la démocratie et sur notre foi en la dignité et l'égalité de l'être humain. L'apartheid est une violation fondamentale de ces valeurs. La position des gouvernements nordiques a été récemment rappelée dans le cadre de mesures économiques et autres contre l'Afrique du Sud arrêtées par les gouvernements nordiques et destinées à réduire encore davantage la coopération avec l'Afrique du Sud pour augmenter les pressions internationales exercées sur le Gouvernement sud-africain.

Les pays nordiques partagent également les préoccupations exprimées dans ces résolutions, selon lesquelles l'Afrique du Sud pourrait acquérir des armes nucléaires. Cet événement constituerait un sérieux échec pour les efforts de désarmement international et ne ferait qu'aggraver la menace à la paix et à la sécurité internationales que représente la politique d'apartheid.

Pour ces raisons, nos délégations ont voté pour les deux projets de résolution. Ce faisant, elles ont dû exprimer leurs réserves quant à certaines formules utilisées dans les deux résolutions. Tout d'abord, puisque les pays nordiques respectent très strictement les dispositions de la Charte, ils doivent généralement exprimer leurs réserves sur des formules qui ne tiennent pas compte d'une juste répartition des compétences entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Deuxièmement, les pays nordiques déplorent le fait que soient mentionnés de manière sélective et inappropriée les pays ou groupes de pays. Cela rend le consensus international encore plus difficile, s'agissant de la question de l'Afrique du Sud. Troisièmement, l'Assemblée générale se trouve être composée de délégations représentant des Etats Membres, et à ce titre, elle doit s'adresser à des gouvernements plutôt qu'à des particuliers ou à des entreprises.

Voilà les considérations sur lesquelles se fondent la plupart de nos réserves. Quant à des paragraphes plus précis, j'ajouterai que nous avons des réserves sur le paragraphe 7 du dispositif de la partie A intitulé "Application de la Déclaration".

M. NUÑEZ MOSQUERA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation voudrait expliquer son abstention lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.52, intitulé "Application de la résolution 41/45 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".

Cuba salue les efforts du Gouvernement mexicain qui ont abouti à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine, qui est couverte par le Traité de Tlatelolco. Cuba salue également les efforts visant à faire en sorte que cette zone soit respectée par tous. Il n'est pas opposé à la non-prolifération des armes nucléaires. En outre, nous appuyons la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement consentis entre les Etats des différentes régions et qui assurent que ces zones soient vraiment exemptes d'armes nucléaires.

Or, dans le cas du Traité de Tlatelolco, des circonstances très précises empêchent toujours l'adhésion de Cuba à cet instrument. Cuba ne peut pas renoncer à son droit de défendre sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale par les armes qui lui semblent appropriées tant que la seule puissance nucléaire de notre hémisphère maintiendra sur le territoire cubain une base militaire imposée contre la volonté du peuple et du Gouvernement cubains et qu'elle poursuivra en outre sa politique d'hostilité et d'agression militaire, politique et économique contre Cuba.

M. YAMADA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer mon vote sur certains projets de résolution contenus dans le groupe 4.

Le Japon a voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.24, relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, ainsi que pour le projet de résolution A/C.1/42/L.63 A sur l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique.

Mon gouvernement estime que la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud et en Afrique, ou dans toute autre région d'ailleurs, contribue à la non-prolifération des armes nucléaires et à la paix et la sécurité dans la région en question. Cependant, ma délégation tient à rappeler qu'elle estime que la création d'une telle zone exige qu'un certain nombre de conditions soient réunies.

M. Yamada (Japon)

Certaines de ces conditions importantes sont les suivantes : qu'elle soit décidée sur l'initiative des pays de la région et avec l'accord de tous les pays intéressés, y compris, le cas échéant, les Etats dotés d'armes nucléaires; et qu'elle consolide la paix et la sécurité, non seulement de la région, mais du monde entier. Ma délégation considère également qu'il est hautement souhaitable que tous les pays de la région concernée adhèrent au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Japon s'est abstenu sur le projet de résolution A/C.1/42/L.15, relatif à l'armement nucléaire d'Israël, car il contient plusieurs paragraphes sur lesquels nous avons des réserves ou sur lesquels nous ne pouvons pas porter de jugement étant donné l'insuffisance de renseignements objectifs.

Nous avons écouté avec attention les accusations portées ainsi que les arguments avancés par la défense sur la question de l'armement nucléaire d'Israël. Le Japon, en tant qu'ardent défenseur du régime de non-prolifération, est inquiet des informations persistantes relatives à l'armement nucléaire d'Israël et espère sincèrement que le Gouvernement israélien s'engagera formellement à ne pas acquérir d'armes nucléaires en adhérant au Traité sur la non-prolifération, ce qui dissiperait les craintes de la communauté internationale.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis a été heureuse de s'associer au consensus lors de l'adoption du projet de résolution A/C.1/42/L.8, relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Le préambule du projet de résolution A/C.1/42/L.8 contient un alinéa qui souligne la nécessité de mesures appropriées d'interdiction des attaques militaires contre les installations nucléaires. En ce qui concerne la question de l'interdiction des attaques militaires contre les installations nucléaires, question qui apparaît dans un certain nombre de projets de résolution présentés à la Commission, y compris celui-ci, je tiens à saisir cette occasion pour faire observer que les installations nucléaires des pays en paix sont protégées par les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant l'emploi de la force et que, lorsque des pays participent activement à des hostilités, les lois et coutumes traditionnelles de la guerre interdisent les attaques contre des installations qui ne sont pas des objectifs militaires reconnus, ainsi que celles qui provoqueraient

M. Friedersdorf (Etats-Unis)

des pertes civiles disproportionnées. Nous estimons que les Etats devraient respecter les obligations internationales existantes. Nous continuons de croire que la question d'une protection conventionnelle supplémentaire contre des attaques lancées contre des installations nucléaires doit être examinée séparément de la question d'une interdiction des armes radiologiques.

Les Etats-Unis appuient fermement et depuis toujours le Traité de Tlatelolco et ont voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.52 que la délégation du Mexique a présenté sur ce sujet. Cependant, je voudrais faire une observation sur ce projet de résolution ainsi que sur le Traité de Tlatelolco.

Le projet de résolution qui vient d'être adopté cite nommément le seul pays qui, bien que le Protocole additionnel I au Traité lui soit ouvert, ne l'a pas encore ratifié. Or, il y a dans la région certains Etats auxquels le Traité de Tlatelolco est ouvert et auxquels il n'est pas applicable. En outre, certains de ces Etats mettent actuellement au point des techniques nucléaires sensibles en dehors du cadre des garanties internationales.

Le projet de résolution qui vient d'être adopté indique qu'il est injuste que les populations de certains territoires se trouvant dans la zone dénucléarisée soient privées des avantages de la dénucléarisation dont ils pourraient bénéficier en vertu du Protocole I. N'est-il pas tout aussi injuste pour les Etats de la région qui sont responsables de l'entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco qu'ils n'aient pas l'assurance concrète, vérifiable et juridiquement obligatoire que les activités nucléaires de leurs voisins soient consacrées exclusivement à des fins pacifiques? Nous ne le pensons pas.

Nous demandons instamment aux Etats qui n'ont pas encore appliqué le Traité et le Protocole I de le faire. Ce n'est que lorsque le Traité de Tlatelolco et ses protocoles seront appliqués par tous les Etats concernés qu'ils pourront pleinement contribuer à la sécurité de la région et de l'hémisphère.

M. MOLANDER (Suède) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de la délégation suédoise sur le projet de résolution A/C.1/42/L.24, relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

Comme chacun le sait, la Suède s'est prononcée à plusieurs reprises pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Ces zones pourraient avoir des effets propres à accroître la confiance et à exercer une influence positive sur le climat politique et la sécurité dans la région.

M. Molander (Suède)

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires exige la non-possession d'armes nucléaires par les Etats de la zone et l'absence et le non-déploiement d'armes nucléaires dans ces Etats. Un autre élément essentiel est l'engagement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires contre des objectifs situés dans la zone. Quant aux propositions concrètes concernant de telles zones, une des conditions de base doit cependant être l'acceptation par tous les Etats de la région de l'initiative de la création de telles zones et leur coopération à cette fin.

Conformément à ce principe, la Suède a dû s'abstenir sur le projet de résolution A/C.1/42/L.24, concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, car il était apparent que tous les Etats concernés n'étaient pas disposés à appuyer ce projet de résolution.

M. WAYARABI (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : La délégation indonésienne désire brièvement expliquer son vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/42/L.24, concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, qui vient d'être adopté. La position de ma délégation en ce qui concerne la question de zones exemptes d'armes nucléaires est connue. Nous appuyons pleinement le paragraphe 33 du Document final de la Première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, où il est dit que la création de zones exemptes d'armes nucléaires constitue une importante mesure de désarmement.

Toutefois, pour assurer que ces zones sont véritablement exemptes d'armes nucléaires et qu'elles sont respectées par les Etats de la zone comme par les Etats dotés d'armes nucléaires, il est prévu à juste titre au paragraphe 33 que leur création doit se faire sur la base d'accords ou d'arrangements librement convenus entre les Etats de la région intéressée et l'observation scrupuleuse de ces accords ou arrangements. Etant donné que les pays de la région de l'Asie du Sud ne sont pas encore parvenus à l'accord nécessaire, ma délégation a estimé devoir s'abstenir lors du vote.

M. de La BAUME (France) : Ma délégation voudrait à son tour expliquer son vote sur un certain nombre de projets de résolution qui viennent d'être adoptés. Ma délégation a d'abord dû s'abstenir en ce qui concerne le vote sur le projet A/C.1/42/L.52, relatif à l'application de la résolution 41/45 de l'Assemblée

M. de La Baume (France)

générale, relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité de Tlatelolco. Ma délégation ne peut en effet accepter d'être ainsi spécifiquement mise en cause, alors que d'autres pays situés dans la zone d'application du Traité ne l'ont pas encore signé ou ne l'ont pas encore ratifié, ou encore, n'ont pas fait usage de la clause qui permet l'entrée en vigueur immédiate du Traité à leur égard avant que tous les pays appelés à ratifier le Traité ou ses protocoles ne soient devenus parties à ses instruments. Le Gouvernement français prendra donc, le moment venu, la décision appropriée, quant à la ratification du Protocole additionnel I, en tenant compte de l'état des ratifications du Traité lui-même.

Ma délégation souhaiterait également expliquer son vote en ce qui concerne les projets de résolution A/C.1/42/L.63 A et A/C.1/42/L.63 B, relatifs à l'application de la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique. C'est avec regret que la délégation française a dû s'abstenir sur le projet de résolution A/C.1/42/L.63 A, et voter contre le projet de résolution A/C.1/42/L.63 B. Le Gouvernement français, en effet, est pleinement d'accord sur les objectifs fondamentaux de ces résolutions - la dénucléarisation de l'Afrique et la prévention de l'acquisition par l'Afrique du Sud d'une capacité nucléaire militaire. D'autre part, le Gouvernement français partage les préoccupations des Etats africains quant aux actions de force et aux tentatives de déstabilisation conduites par l'Afrique du Sud à l'encontre des pays de la région. Enfin, la France appuie le principe selon lequel tous les Etats doivent s'abstenir d'actions qui favoriseraient la prolifération des armes nucléaires. Elle estime enfin que l'Afrique du Sud doit soumettre toutes ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Sur tous ces points, donc, le Gouvernement français est en plein accord avec les auteurs des projets de résolutions A/C.1/42/L.63 A et A/C.1/42/L.63 B mais, en même temps, il attache une grande importance à la distinction nécessaire entre l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et son emploi à des fins militaires, et nous ne pensons pas que cette distinction soit suffisamment claire dans le projet de résolution A/C.1/42/L.63 A. Nous estimons, d'autre part, que l'expression des vues relatives à la possession et au développement d'une capacité militaire de l'Afrique du Sud va au-delà de ce que nous aurions estimé utile.

M. de La Baume (France)

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/42/L.63 B, nous constatons que ces distinctions indispensables entre application militaire et utilisation civile n'apparaissent plus du tout et, compte tenu de l'importance que nous attachons à cette distinction, nous avons été amenés, comme les années précédentes, à nous prononcer contre ce projet.

M. van SCHAIK (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.52, concernant le Traité de Tlatelolco. Le Royaume des Pays-Bas attache une grande importance aux efforts destinés à empêcher la prolifération des armes nucléaires sur la base de zones exemptes d'armes nucléaires dans certaines régions du monde. Les pays d'Amérique latine méritent tous nos éloges pour avoir réussi à s'entendre sur un traité auquel 23 Etats souverains sont déjà parties. Comme cela a été rappelé dans le projet de résolution, trois Etats qui ont des territoires en Amérique latine, dont le Royaume des Pays-Bas, sont devenus parties au Protocole additionnel I. Ainsi, les Antilles néerlandaises et Aruba ont aussi la possibilité de recevoir les avantages qui découlent du Traité.

Dans le projet de résolution on mentionne qu'un quatrième pays devrait également devenir partie à ce protocole. J'ajouterai que mon gouvernement est également déçu que le Traité ne soit pas entré en vigueur pour deux pays du continent latino-américain parce que ces pays possèdent des techniques nucléaires avancées. Tant que la zone d'application du Traité ne couvrira pas l'ensemble de la zone, l'efficacité du Traité risquera d'en être affectée.

A cet égard, je voudrais citer le rapport du Secrétaire général de l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (OPANAL), M. Antonio Stempel Paris, adressé à la dixième session ordinaire d'OPANAL, qui a eu lieu du 27 au 30 avril 1987.

M. van Schaik (Pays-Bas)

"Il n'est pas nécessaire de rappeler les raisons pour lesquelles il est indispensable que la zone soit intégrée le plus rapidement possible ni d'ajouter quoi que ce soit aux effets négatifs sur l'efficacité du Traité dus au fait que cet instrument n'est pas encore en vigueur pour un nombre réduit d'Etats. Il convient à nouveau de rappeler que tous les gouvernements des Etats Membres doivent conjuguer leurs efforts en vue d'achever ce processus, surtout au moment où la prolifération des armes nucléaires constitue un danger croissant et où certains pays de la région ont obtenu des résultats spectaculaires en matière de technologie nucléaire."

Mon gouvernement espère que tous les Etats concernés deviendront bientôt parties au Traité ou, le cas échéant, au Protocole additionnel I.

M. MASHHADI-GHAHVEHCHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (A/C.1/42/L.8) a été présenté par l'Iran en 1974 et nous sommes heureux de voir qu'il recueille l'appui de la communauté internationale.

La République islamique d'Iran estime que compte tenu de l'importance et de la sensibilité de notre région, la détention de telles armes constitue une grave menace pour les peuples de la région et pour la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale doit exercer des pressions sur Israël pour lui faire respecter les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la sécurité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

De même, mon pays soutient la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les parties du monde. Etant donné que nous nous étions portés coauteurs de la résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est en 1974, nous estimons que la création de telles zones contribuerait à atténuer les tensions et à empêcher une prolifération accrue des armes nucléaires dans le monde entier.

M. ROWE (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite expliquer le vote de l'Australie sur les deux projets de résolution du groupe 4.

Tout d'abord, en ce qui concerne le projet de résolution sur l'armement nucléaire israélien (A/C.1/42/L.15), l'Australie s'est abstenue sur l'ensemble du projet parce que plusieurs paragraphes nous posaient des problèmes.

M. Rowe (Australie)

En particulier le paragraphe 5 du dispositif, qui demande à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de suspendre toute coopération scientifique avec Israël, et le paragraphe 4, qui engage tous les Etats et toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait à cesser de coopérer avec Israël et de lui prêter assistance dans le domaine nucléaire, pourraient avoir des incidences sur les droits et les privilèges d'Israël en tant que membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cela va à l'encontre de notre attachement au caractère universel de l'adhésion à des organisations internationales. En conséquence, nous avons voté contre ces deux paragraphes.

En outre, le dixième alinéa du préambule implique qu'Israël a pour politique d'attaquer et de détruire des installations nucléaires à vocation pacifique et que cela fait partie de sa politique d'armement nucléaire. Nous n'avons pour l'instant aucune preuve d'une telle politique de la part d'Israël. En conséquence, nous avons également voté contre cet alinéa.

Si l'Australie s'est abstenue sur l'ensemble du projet de résolution, je tiens néanmoins à bien marquer que nous sommes préoccupés de voir qu'Israël et un petit nombre d'autres Etats ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou du moins n'acceptent pas de soumettre leurs installations nucléaires à toute la gamme des garanties.

En ce qui concerne les deux parties du projet de résolution relatif à l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (A/C.1/42/L.63), l'Australie s'est abstenue sur la partie B. Nous avons décidé de nous abstenir sur ce texte car nous n'approuvons pas plusieurs éléments du projet de résolution et notamment qu'il soit fait mention au treizième alinéa du préambule de "certains Etats occidentaux et Israël". Selon nous, ce n'est pas une pratique acceptable ni constructive que de citer nommément des pays dans un projet de résolution de ce genre.

Au neuvième alinéa du préambule, les auteurs de ce projet mentionnent la "capacité d'armement nucléaire de l'Afrique du Sud". Nous avons déjà entendu précédemment de nombreuses affirmations non étayées de ce genre. De l'avis de ma délégation, ce genre d'allusion ne favorise en rien l'examen de cette question importante par la Commission.

C'est pour ces raisons que, comme je l'ai dit, nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet de résolution.

M. BRACEGIRDLE (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande a été heureuse de voter pour le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/42/L.24, relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

En tant que partie au Traité faisant du Pacifique sud une zone exempte d'armes nucléaires - la seconde zone exempte d'armes nucléaires couvrant une région habitée de la planète - nous sommes fermement convaincus de l'utilité de telles zones dans des régions appropriées. Comme notre vote positif l'aura manifesté, la Nouvelle-Zélande appuie la proposition visant à ce que les Etats de l'Asie du Sud déploient tous les efforts possibles en vue de créer une telle zone.

La Nouvelle-Zélande se félicite des déclarations des Etats d'Asie du Sud évoquées au quatrième alinéa du préambule, qui réaffirment leur volonté de consacrer leurs programmes nucléaires au seul progrès économique et social de leurs populations. A cet égard, l'appui de la Nouvelle-Zélande à ce projet de résolution ne préjuge en rien son opinion selon laquelle il existe des mécanismes qui ont fait leurs preuves pour favoriser la mise au point de programmes nucléaires pacifiques et les rendre crédibles. En tant que partisan convaincu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et d'un système d'accords de garantie avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Nouvelle-Zélande recommande ces mesures à tous les Etats.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant pouvoir se prononcer sur le groupe 5, à l'exception des projets A/C.1/42/L.2 et L.10 en raison des consultations qui se poursuivent. Par conséquent, nous allons nous prononcer sur les autres projets de résolution, à savoir A/C.1/42/L.21, L.25, L.27, L.49 et L.57.

Je donne maintenant la parole au représentant du Ghana qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. DUMEVI (Ghana) (interprétation de l'anglais) : J'avais demandé à prendre la parole pour faire quelques remarques sur les projets de résolution A/C.1/42/L.2 et A/C.1/42/L.10, mais, puisque les consultations se poursuivent sur ces textes, j'interviendrai en temps voulu pour faire part de la position de ma délégation.

Le PRESIDENT : Nous en venons à présent au point 62 d) de l'ordre du jour intitulé "Désarmement général et complet". Un projet de résolution publié sous la cote A/C.1/42/L.21 a été présenté au titre de ce point. Ce projet, intitulé "Désarmement général et complet : désarmement nucléaire" a été présenté par le représentant de la Chine à la 33e séance de la Première Commission, le 4 novembre 1987. La Chine, qui en est le seul auteur, souhaite que le projet de résolution soit adopté sans vote. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous venons au point 66 j) de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire". Un projet de résolution publié sous la cote A/C.1/42/L.25 a été présenté au titre de ce point. Ce projet, intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire" a été présenté par le représentant de l'Argentine à la 30e séance de la Première Commission, le 3 novembre 1987. Il a pour auteurs les pays suivants : Argentine, Bangladesh, Cameroun, Inde, Indonésie, Mexique, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Suède et Venezuela.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique

d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Danemark, Espagne, Grèce, Islande, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande.

Par 110 voix contre 13, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté*.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au point 63 d) de l'ordre du jour, intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale". Un projet de résolution publié sous la cote A/C.1/42/L.27 a été présenté au titre de ce point. Ce projet, intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : gel des armements nucléaires" a été présenté par le représentant de l'Inde à la 32e séance de la Première Commission, le 4 novembre 1987. Il a pour auteurs l'Inde et la Roumanie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou,

* La délégation de Panama a par la suite informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Australie, Chine, Espagne, Japon.

Par 113 voix contre 12, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons au point 62 f) de l'ordre du jour, intitulé "Désarmement général et complet". Un projet de résolution publié sous la cote A/C.1/42/L.49 a été présenté au titre de ce point. Ce projet, intitulé "Désarmement général et complet : interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement" a été présenté par le représentant du Canada à la 33e séance de la Première Commission, le 4 novembre 1987. Il a pour auteurs les pays suivants : Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Botswana, Cameroun, Canada, Danemark, Finlande, Grèce, Indonésie, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Samoa, Suède et Uruguay.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie,

Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruquay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : France.

S'abstiennent : Argentine, Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 125 voix contre une, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous en venons enfin au point 63 g) de l'ordre du jour intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale" et au dernier projet de résolution du groupe 5, sous la cote A/C.1/42/L.57, qui a été présenté au titre de ce point. Ce projet, intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Application de la résolution 41/60 I de l'Assemblée générale relative au gel des armements nucléaires" a été présenté par le représentant du Mexique à la 36e séance de la Première Commission, le 9 novembre 1987. Il a pour auteurs les pays suivants : Indonésie, Mexique, Pakistan, Pérou, Roumanie et Suède.

Un vote enregistré a été demandé.

Le PrésidentIl est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Chine, Espagne.

Par 114 voix contre 13, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous avons ainsi terminé le vote sur les projets de résolution des groupes 4 et 5, qui était prévu pour cet après-midi.

Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote.

* La délégation de la Suède a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

M. YAMADA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer mon vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.27 relatif au gel nucléaire des armements nucléaires et sur le projet de résolution A/C.1/42/L.57 relatif à l'application de la résolution 41/60 I de l'Assemblée générale sur le gel des armements nucléaires. Le Japon s'est abstenu sur le projet de résolution A/C.1/42/L.27 et a voté contre le projet A/C.1/42/L.57, parce que nous avons des réserves sérieuses quant à la praticabilité ou à l'efficacité de ces propositions tendant au gel des armements nucléaires. Je dois, cependant, insister sur les efforts soutenus que déploie le Japon vers le désarmement nucléaire, avec pour objectif final l'élimination de toutes les armes nucléaires de notre planète. Le Japon participe à ces efforts aux Nations Unies, à la Conférence du désarmement et en d'autres instances internationales, et s'intéresse vivement à des questions telles que le traité d'interdiction des essais nucléaires.

Nous nous félicitons de la perspective du traité qui doit être conclu sous peu entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur l'élimination des missiles de portée intermédiaire et de courte portée. Nous encourageons vivement ces deux gouvernements à progresser rapidement dans d'autres domaines, notamment vers la réduction de 50 % de leurs armes nucléaires offensives et stratégiques. Au cours du processus de désarmement nucléaire, nous ne pouvons pas - nous ne devons pas - oublier que la parité de la capacité militaire contribue à maintenir un équilibre à un plus haut niveau.

Le gel des armements nucléaires, s'il n'est pas suivi immédiatement d'arrangements fermes et constructifs pour une réduction équilibrée des armements nucléaires, peut conduire au maintien de la supériorité réelle ou virtuelle d'une partie sur l'autre. Une telle issue pourrait entraîner une déstabilisation de la sécurité internationale.

Il convient également de signaler que la vérification, dont l'importance vitale est maintenant largement reconnue, est extrêmement difficile à appliquer au gel nucléaire. Ce sont là les raisons fondamentales pour lesquelles nous n'avons pu appuyer ces deux projets de résolution.

M. de La BAUME (France) : Je voudrais rappeler les raisons du vote négatif de ma délégation sur les deux projets de résolution relatifs au gel des armements nucléaires, à savoir les projets A/C.1/42/L.27 et L.57. Nos objections sont connues; elles visent la notion même de gel et elles ont également été à maintes reprises exposées.

M. de La Baume (France)

Tout d'abord, nous estimons qu'un gel aboutirait par définition à figer les situations existantes et, par conséquent, les déséquilibres que ces situations peuvent comporter ainsi que les risques qui en résulteraient pour la sécurité des Etats concernés. D'autre part, un gel équivaldrait à conférer à tout Etat qui aurait accru ses armements de façon importante un avantage durable au détriment des Etats qui auraient limité leur effort.

De plus, un gel serait très difficilement vérifiable et les négociations qui seraient nécessaires pour assurer les conditions d'une vérification efficace ne seraient pas moins longues ni moins complexes que les négociations sur les mesures de vérification d'un accord portant sur la réduction même des armements. Enfin, un gel, dans la mesure où il pourrait bénéficier à une puissance déterminée, risquerait de réduire substantiellement son intérêt pour des négociations et donc sa volonté de négocier sérieusement une réduction des armements.

Telles sont les raisons qui ont amené la délégation française à voter de manière négative sur les projets de résolution A/C.1/42/L.27 et A/C.1/42/L.57.

M. BRACEGIRDLE (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/42/L.25 sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire. Nous éprouvons des difficultés particulières à propos de deux alinéas du préambule dans lesquels est critiquée la doctrine de la dissuasion nucléaire. Nous reconnaissons que ces deux alinéas contiennent des citations d'autres documents et qu'il ne s'agit donc pas directement d'affirmations. Néanmoins, ils sont rédigés en termes très vigoureux.

De l'avis de la Nouvelle-Zélande, le problème à la base de la course aux armements n'est pas la dissuasion en tant que telle. La dissuasion était la politique nucléaire d'un certain nombre d'Etats et d'alliances depuis la seconde guerre mondiale et la Nouvelle-Zélande respecte et reconnaît les raisons qui ont conduit à cette situation. Le problème nous semble plutôt résider dans la quantité des armements nucléaires accumulés au fil des ans. De toute évidence, il y a trop d'armements nucléaires et il faut les réduire par le biais d'accords mutuels, vérifiables et fiables qui garantissent que la sécurité sera préservée à chaque étape du processus.

C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande est très heureuse de constater et d'encourager les progrès accomplis par les deux plus grands Etats dotés d'armes

M. Bracegirdle (Nouvelle-Zélande)

nucléaires au cours de leurs négociations sur la réduction de leurs stocks d'armes nucléaires. Nous espérons que ces négociations atteindront leur premier objectif le mois prochain, à savoir la signature d'un traité sur l'élimination des armes de portée intermédiaire et de courte portée susceptible de mener, le moment venu, à d'autres réductions. La Nouvelle-Zélande souhaiterait que la Commission s'attache à ce problème particulier, le niveau des armes nucléaires. C'est pourquoi elle a dû s'abstenir sur ce projet de résolution.

Le PRESIDENT : Je voudrais maintenant soumettre à la Commission le programme de travail de la journée de demain.

Concernant le groupe 6 de projets de résolution, les auteurs de ces projets ont demandé à disposer d'un peu plus de temps pour poursuivre les consultations à ce sujet, soit jusqu'au mercredi 11 novembre. Par conséquent, la Commission ne sera pas en mesure d'examiner le groupe 6 demain.

En ce qui concerne le groupe 8, étant donné qu'un projet de résolution révisé vient d'être présenté par le représentant de l'Australie et qu'un document énonçant les incidences financières de ce projet de résolution devra être préparé, la Commission ne sera pas non plus en mesure d'examiner le groupe 8.

Je propose par conséquent que la Commission se penche demain sur le groupe 7 de projets de résolution; il s'agira des projets A/C.1/42/L.7, L.26 et L.28. Ensuite, nous examinerons les projets A/C.1/42/L.23, L.30, L.35 et L.73 du groupe 9. Nous examinerons également le groupe 10 qui contient les projets de résolution A/C.1/42/L.12, L.18, L.35 et L.73. Concernant le projet de résolution A/C.1/42/L.12, un projet révisé a été soumis et sera distribué demain matin.

Nous examinerons aussi le groupe 11 qui contient les projets de résolution A/C.1/42/L.22, L.42, L.48, L.54 et L.66.

Si nous disposons de suffisamment de temps, nous pourrions également examiner le groupe 12, qui comprend les projets A/C.1/42/L.40 et L.64.

LETTRE DU PRESIDENT DE LA PREMIERE COMMISSION AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le PRESIDENT : Les délégations se souviendront que, le 19 octobre 1987, un document intitulé "Lettre datée du 12 octobre 1987, adressée par le Président de la Cinquième Commission au Président de la Première Commission (A/C.1/42/6), a été distribué à la Première Commission et concerne la requête faite aux principales commissions, y compris la Première, de communiquer à la Cinquième Commission leurs vues sur le document intitulé "Quelques perspectives sur les travaux des Nations Unies pour les années 1990", inclus dans la note du Secrétaire général sur la préparation du prochain plan à moyen terme (A/42/512) avec un sommaire de vues préliminaires exprimées par les membres du Comité du programme et de la coordination et cela, conformément au document A/42/16, Partie II, paragraphes 86 à 99. Cela fait partie du processus destiné à assurer la pleine participation des Etats Membres dans la préparation de l'introduction du plan à moyen terme, conformément au mandat contenu dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

Le Président

Cette question fut ainsi portée à l'attention du Groupe non restreint des amis du Président et, à la suite de discussions tenues au sein de ce groupe, le Bureau de la Commission l'a également étudiée.

Lors d'une réunion tenue ce matin, ce groupe informel et non restreint des amis du Président a endossé la recommandation du Bureau de la Commission concernant le texte d'une lettre devant être transmise par le Président de la Première Commission au Président de la Cinquième Commission.

A ce stade, je vais demander au Secrétaire de la Commission de donner lecture du texte de cette lettre.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) :
Le corps de la lettre que le Président vient de mentionner est libellé comme suit :

"J'ai l'honneur de faire référence à votre lettre en date du 12 octobre 1987, dans laquelle vous demandez à la Première Commission de communiquer à la Cinquième Commission son opinion sur le document intitulé 'Quelques perspectives sur les travaux des Nations Unies pour les années 1990', compris dans la note du Secrétaire général sur la préparation du prochain plan à moyen terme (A/42/512), ainsi qu'un résumé des opinions préliminaires exprimées par les membres du Comité du programme et de la coordination (A/42/16, Partie II, par. 86 à 99) en tant que partie du processus destiné à assurer la pleine participation des Etats Membres à la préparation de la présentation du prochain plan à moyen terme, comme l'a prévu l'Assemblée générale par sa résolution 41/213.

Je tiens à vous informer que le contenu de votre communication a été porté à l'attention de la Première Commission (A/C.1/42/6).

Etant donné l'importance et le caractère délicat du sujet en question, et étant donné la prochaine troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui doit définir de nouvelles directives en matière de désarmement, la Commission n'est pas pour le moment en mesure d'exprimer son opinion définitive. En outre, les membres de la Commission aimeraient disposer de plus de temps pour examiner plus à fond la question et consulter leurs capitales respectives. Il a été convenu que la Commission serait mieux à même d'évaluer plus complètement la situation l'année prochaine, à la quarante-troisième session l'Assemblée générale."

Cette lettre porte la signature du Président de la Première Commission et est adressée au Président de la Cinquième Commission.

Le PRESIDENT : S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Première Commission autorise son président à transmettre au Président de la Cinquième Commission le texte dont vous venez d'entendre lecture et qui appartient désormais aux archives de la Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : Conformément à la procédure que nous avons déjà arrêtée d'un commun accord, je vais maintenant donner la parole aux délégations qui ont demandé à intervenir dans l'exercice du droit de réponse.

M. de La BAUME (France) : Ma délégation ne peut pas laisser sans réponse la déclaration qui a été faite devant notre commission le 6 novembre par la représentante du Samoa au nom des Etats du Forum du Pacifique sud Membres de l'Organisation des Nations Unies. Chacun connaît depuis des années les conditions de sécurité totale dans lesquelles se déroulent les essais nucléaires français et l'innocuité de leurs effets en ce qui concerne tant la population que l'environnement. Les conclusions des experts tant nationaux qu'internationaux ayant étudié ces effets - en particulier la mission dirigée en 1983 par le docteur Atkinson, Directeur du Laboratoire national des radiations de Christchurch, en Nouvelle-Zélande - sont parfaitement claires à cet égard. Je rappellerai par ailleurs que ces essais sont réalisés dans l'atoll de Mururoa, lequel fait partie intégrante du territoire de la République française.

Dans ces conditions, la mise en cause de nos effets nucléaires par des pays situés à des milliers de kilomètres du lieu où ils sont réalisés n'a aucune justification sur le plan scientifique et s'inspire manifestement de préoccupations purement politiques.

Mon pays n'entend pas, enfin, renoncer au droit légitime qui est le sien de mener en territoire français et dans le cadre de sa souveraineté une action nécessaire à sa sécurité et qui n'est en rien préjudiciable à la paix dans la région, à la sécurité des Etats qui y sont situés, à la santé des populations qui y vivent ou à l'environnement.

Mme MAUALA (Samoa) (interprétation de l'anglais) : La déclaration que nous venons d'entendre de la bouche du représentant de la France à propos du programme d'essais d'armes nucléaires auxquels son pays se livre dans le Pacifique ne change rien aux faits. Aucune de ses paroles ne saurait changer la réalité. Aucune parole ne peut garantir la sécurité de notre région et la mettre à l'abri de ces essais. Nous qui vivons dans le Pacifique sud nous opposons aux essais d'armes nucléaires français dans notre région et les rejetons. La France doit mettre fin à ces essais, et dès maintenant.

La séance est levée à 18 h 10.